

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin (qui se déroulera le 10 décembre 2026), de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 76 agents ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

Effectifs au 01/01/2026	Nombre de représentants
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 26 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ (29 POUR) :

- D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- Que celui-ci soit commun entre la collectivité et le CCAS
- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires), qui seront nommés par arrêté du maire ;
- De recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 090-219000999-20260605-028_2026-DE



Fait et délibéré à Valdoie
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire

Michel ZUMKELLER

